

Province  
de Liège

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**

Arrondissement  
de VERVIERS

Séance publique du 8 novembre 2021

Commune de  
4880 AUBEL

---

**Présents** F. DEBOUNY(AD), Conseiller - Président ;  
F. LEJEUNE, Bourgmestre (AD), B. DORTHU (AD), F. GERON (AD) et K.  
PEREE (AD), membres du Collège communal ;  
C.DENOEL-HUBIN (AD), Présidente du CPAS et membre du Collège  
communal ;  
J.-C. MEURENS (AD), T. MERTENS (AC), B. WILLEMS-LEGER(AD), J.  
PIRON (AC), L. STASSEN (AC), J.-J. MOXHET (AD), F. DUMONT (AD),  
M. STASSEN (AC) et M. MEURENS (AC), Conseillers communaux ;  
V.GOOSSE, Directrice générale

---

**Point 7 - Taxe communale sur la délivrance de documents administratifs**

**Le Conseil communal, en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 08 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2022 ;

Revu la délibération du Conseil communal du 29 octobre 2018 approuvant la taxe communale sur la délivrance de documents administratifs ;

Revu la délibération du conseil communal du 29 octobre 2018 approuvant les redevances pour renseignement administratifs ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que la délivrance de documents administratifs de toute espèce entraîne des charges pour la Commune et qu'il est indiqué de réclamer une taxe aux bénéficiaires ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 28 octobre 2021 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 29 octobre 2021 et joint en annexe,

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

**Article unique** : D'approuver la taxe communale reprise ci-dessous :

**Taxe communale sur la délivrance de documents administratifs**

**Article 1** : *Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025, une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs par la Commune.*

**Article 2** : *La taxe est due par la personne qui demande le document.*

**Article 3** : *La taxe est fixée comme suit par document :*

<b>ETAT CIVIL</b>	
Extrait d'acte	5,00 €
Copie conforme	1,50 €
Carnet (et préparation de mariage)	12,50 €
Déclaration de cohabitation légale	5,00 €
<b>POPULATION ET ETRANGER</b>	
Collecte d'un étranger (dossier pour première inscription en Belgique)	5,00 €
Déclaration d'arrivée	5,00 €
Certificat divers: vie, nationalité, résidence, historique des adresses, extrait du registre population,...	5,00 €
Composition de ménage	5,00 €
Attestation diverses	5,00 €
Copie conforme	1,50 €
Légalisation de signature	1,50 €
Déclaration de perte de carte d'identité	5,00 €
Déclaration de changement d'adresse et mutation interne	5,00 €

<b>CASIER JUDICIAIRE</b>	
Certificat de moralité	5,00 €
Extrait de casier judiciaire	5,00 €
Autorisation de détention d'arme	5,00 €
<b>PASSEPORT DE VOYAGE</b>	
Procédure normale pour + de 18 ans	5,00 €
Procédure d'urgence + de 18 ans	20,00 €
<b>TITRE DE VOYAGE POUR REFUGIERS ET APATRIDES</b>	
Procédure normale pour + de 18 ans	5,00 €
Procédure d'urgence + de 18 ans	20,00 €
<b>PERMIS DE CONDUIRE</b>	
<b>Permis de conduire provisoire</b>	
Permis PCP	8,00 €
Changement de modèle	8,00 €
Duplicata	8,00 €
Changement de guide	8,00 €
<b>Permis de conduire</b>	
Permis de conduire	8,00 €
<b>Permis de conduire international</b>	
Premier PCI	8,00 €
Duplicata ou nouveau PCI	8,00 €
<b>CARTE D'IDENTITE</b>	
<b>Carte d'identité électronique</b>	
	5,00 €
pour enfant de moins - 12 ans	1ère gratuite
CI procédure normale	5,00 €
Duplicata	5,00 €
CI procédure d'urgence	20,00 €
CI procédure d'extrême urgence	20,00 €
Renouvellement après péremption et plusieurs rappels	10,00 €
CI Etranger (à la délivrance, au renouvellement, ou au remplacement du titre de séjour d'un étranger)	5,00 €
Nouveau code PIN	5,00 €
<b>Carte en carton</b>	
CI sans photo pour enfant de - 12 ans Etranger	5,00 €
CI avec photo pour enfant de - 12 ans Etranger	5,00 €
CI pour Etranger de + de 12 ans avec photo (attestation d'immatriculation)	5,00 €
<b>RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF</b>	
Renseignement en matière de population et d'état-civil	5,00 €

**Article 4 :** La taxe est payable au comptant au moment de la délivrance du document contre remise d'une preuve de paiement conformément à l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 5 :** A défaut de paiement de la redevance au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le Collège communal. Dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

**Article 6 :** Sont exonérés de la taxe :

1. les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;
2. les documents administratifs qui sont délivrés pour la recherche d'un emploi ;
3. les documents administratifs qui sont délivrés pour la création d'une entreprise ;
4. les documents administratifs qui sont délivrés pour la présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi ;
5. les documents administratifs qui sont délivrés pour la candidature à un logement dans une société agréée par la S.W.L.,
6. les documents administratifs qui sont délivrés pour l'allocation déménagement et loyer (A.D.E.) ;
7. les documents administratifs qui sont délivrés pour l'accueil des enfants de Tchernobyl.

**Article 7 :** Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date de la perception de la taxe. Cependant, l'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer ladite taxe.

**Article 8 :** Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le cadre de l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 9 :** Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La Directrice générale

(s) V. GOOSSE

Par le Conseil,

Le Bourgmestre

(s) F. LEJEUNE

La Directrice générale

V. GOOSSE

Pour extrait conforme,  
Par le Collège,



Le Bourgmestre

F. LEJEUNE